

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 08 décembre 2009 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

**Etaient présents :** BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude – JOLY Eliane - MARTINEZ Michel – RAVIOL Brigitte - PARISIO Jean-Paul - SAPPEY Bernard - FILLION Christian – ORSI Jean-Pierre - RIONDET Laurence – MONTAPERTO Maria – BONNARD Jean-François - DUPUY Thierry – ROUVEURE Didier - VIEILLY Nathalie – CORBET Jean-Luc – GRENIER Sylviane - TRICOLI Laurent -

**Absents ont donné pouvoir :** Patricia AMORESE a donné pouvoir à Brigitte RAVIOL  
Magali CRISTINI a donné pouvoir à Claude GAUTHIER  
Yvanna FAURE-GEORS a donné pouvoir à Michel MARTINEZ  
Pascale DAVID a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET  
Damiano FERA a donné pouvoir à Jean-Pierre ORSI  
Daniel PIVETTA a donné pouvoir à Bernard SAPPEY  
Simone ANDRE a donné pouvoir à Sylviane GRENIER

**Absents :** Danièle ROLLAND et Isabelle LOMBARD

Maria MONTAPERTO a été désignée secrétaire de séance.

M. Vaillon a présenté le rapport de l'hydrogéologue concernant le puits de Notre Dame de Lachal. Une décision devra être prise en 2010 à ce sujet.

## Finances

### **1. Budget Primitif Eau 2010**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Le BP 2010 prévoit un autofinancement de 23 140 €

La consommation prévisionnelle 2010 est estimée à 363 000 m<sup>3</sup> (pour info : consommation 2009 : 440 445 m<sup>3</sup> sur 15 mois)

Les principaux travaux, matériels et études prévus sont :

ETUDE AMENAGEMENT RUE DE LA PISSARDE	5 000,00
ETUDE DE PROTECTION DES CAPTAGES STATION NOTRE DAME	30 000,00
TOTAL CHAPITRE 20	35 000.00
MARCHE A BONS DE COMMANDE / 20 à 80 000 € HT	80 000,00
ALIMENTATION PETIT ROCHEFORT	33 335,00
ALIMENTATION RUE JEAN JAURES	142 373,00
ALIMENTATION ROUTE DE REYMURE	10 695,00
AMENAGEMENT RUE DE LA PISSARDE	150 000,00
MARCHE AMBROISE CROIZAT solde	8 320,00
CHLORATION DES RESERVOIRS	20 000,00
ETANCHEITE TERRASSE DE LA STATION DE RELEVAGE NOTRE DAME DE LACHAL	7 210,00
MISE EN PLACE D'UNE VANNE RUE JEAN JAURES	10 250,00

MISE EN PLACE D'UNE VANNE CASERNE	5 750,00
INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEO SURVEILLANCE RESERVOIR EGLISE BEAUREGARD ALLIERES	24 040,00
TOTAL CHAPITRE 21	491 973.00
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX ET ETUDES PREVUS	526 973,00

Pour équilibrer les recettes, il est prévu pour 2010 un emprunt de 456 323 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'eau 2010.

M. MARTINEZ informe qu'avec l'augmentation, on a 3 000€ de plus de recettes d'exploitation. Les travaux sont planifiés et listés.

M. CORBET demande où en est le maillage du Gros Chêne.

M. GAUTHIER répond qu'il n'est pas impossible qu'ils le fassent mais pour le moment, ils ne l'ont pas prévu. Ils verront au cours de l'année et ils ajusteront. De plus, ils ont le marché à bons de commande.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## 2. Tarification EAU – Consommation 2010

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifications des services de l'eau pour les facturations applicables en 2010 :

	CONSO 2009 (€ HT)	CONSO 2009 (€ TTC)	CONSO 2010 (€ HT)	CONSO 2010 (€ TTC)
PRIME FIXE	13.8002	14.5593	14.0763	14.8504
COMPTEUR Diam. 15	9.4876	10.0095	9.6774	10.2096
TOTAL	23.2879	24.5687	23.7536	24.0601
Prix de l'eau m <sup>3</sup>	2009 (€ HT)	2009 (€ TTC)	2010 (€ HT)	2010 (€ TTC)
Part communale	0.5300	0.5592	0.5433	0.5731

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus (augmentation de 2.50% sur le prix de l'eau), soit une augmentation d'environ 1,3 centimes d'Euros du m<sup>3</sup> HT ; Et une augmentation de 2% sur la prime fixe et le compteur de diamètre 15.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### 3. Actualisation tarifs des gros compteurs

Rapporteur : M. MARTINEZ

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de location des compteurs pour l'année 2010 Avec une augmentation de 2 % (Cf. tableau ci-dessous):

TARIFS DE LOCATION DES COMPTEURS	Tarif 2009 € HT	Tarif 2009 € TTC	Tarif 2010 € HT	Tarif 2010 € TTC
Ø 20 - 25 mm	15.718	16.582	16.0324	16.9142
Ø 30 - 40 mm	35.782	37.750	36.4976	38.5050
Ø 100 mm simple	113.836	120.097	116.1127	122.4989
Ø 50 mm combiné	123.600	130.398	126.0720	133.0060
Ø 80 mm combiné	183.237	193.315	186.9017	197.1813
Ø 100 mm combiné	284.064	299.687	289.7453	305.6813
Ø 150 mm combiné	569.230	600.537	580.6146	612.5484

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### 4. Redevance « préservation des ressources en eau – Agence l'eau

Rapporteur : M. MARTINEZ

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la redevance préservation des ressources en eau – Agence de l'eau pour la consommation 2010 soit 0,04424 € HT le m<sup>3</sup> (inchangé depuis 2005).

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### 5. Tarifications pour le remplacement des compteurs gelés ou détériorés – année 2010

Rapporteur : M. MARTINEZ

Il est soumis au Conseil Municipal une modification des tarifs de remplacement de compteurs gelés ou détériorés pour 2010. Ces tarifs sont les suivants :

	<u>TARIFS 2009€ HT</u>	<u>TARIFS 2010€ HT</u>
Compteur - diamètre de 15 mm	40,18	40.98
Compteur - diamètre de 20 mm	47,70	48.65
Compteur - diamètre de 25 mm	124,22	126.70
Compteur - diamètre de 30 mm	128,64	131.21
Compteur - diamètre de 40 mm	212,44	216.69
Compteur - diamètre de 100 mm	1222,66	1247.11
Compteur - diamètre de 150 mm	2420,47	2468.88

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs modifiés.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## 6. Tarifs branchement au réseau eau potable et autres interventions 2010

Rapporteur : M. MARTINEZ

Il est soumis au Conseil Municipal une modification des tarifs de branchement au réseau d'eau potable pour 2010 ; certains seront applicables pour d'autres interventions. Ces tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2009 € HT	TARIFS 2010 € HT
Regard compteur 70 X 90 «PE double peau » ..... élément + couvercle + terrassement	308	308.00
Regard de chaussée .....	347	347.00
Petites fournitures ..... - Clé PAVA  - Robinet prise en charge - Bride auto butée fonte - Tabernacle - Colliers Joints	445	445.00
Tuyaux PEHD .....€/ ml	1,89	1.93
Fourreau ..... €/ml	1,93	1.96
Grillage avertisseur .....€/ml	0,66	0.68
Tranchée ..... €/ml	33	33.5
Remblaiement « carrière » ..... €/m3	19	19.50
Evacuation terre excédentaire .....€/m3	21	21.50
Réfection tranchée en enrobés à chaud ..... €/m2	20	20.50
Matériel utilisé : électroportatif et véhicules .....	53	53.00
Location mini pelle .....€/journée	155	155.00
Utilisation tractopelle .....	80	80.00

€/journée		
Main d'œuvre .....€/heure/personne	25	28.00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs modifiés.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **7. Budget de l'eau – Admission en non-valeur**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Le trésorier n'ayant pu recouvrer les titres des années 2001 à 2009 correspondant à la consommation d'eau, il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, côtes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes : 1 774,02€

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **8. Décision Modificative N°4 sur Budget de l'Eau 2009**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Après mise en concurrence, la commune a confié en 2009 la facturation de l'eau à la Régie des Eaux de Grenoble en remplacement du SERGADI.

Sur cette première année, si le service rendu par la Régie est globalement satisfaisant, le changement de prestataire a conduit à un certain nombre d'erreurs de relevés et de facturation, qui nécessitent pour la commune d'effectuer des remboursements auprès de certains abonnés, pour un montant de 6 728,80 €.

Il est donc nécessaire de proposer au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Compte 673 Titres Annulés	+ 6 800.00 €
Compte 611 Contrat Prestations services	- 4 000.00 €
Compte 6611 Intérêts des emprunts	- 2 800.00 €

Cela correspond à 65 abonnés

M. CORBET demande la différence entre les offres de la SERGADI et celles de la Régie.

M. BELLET répond qu'il y a peu de différence et qu'ils ont préféré avoir le même prestataire du début à la fin.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## 9. Décision Modificative N°5 sur Budget de l'Eau 2009

Rapporteur : M. MARTINEZ

Après vérification de la trésorière de Vif il s'avère que nous avons oublié d'amortir les subventions versés pour le schéma directeur de l'eau d'un montant de 42 900 € à amortir sur 5 ans. Il convient de passer une opération budgétaire en émettant :

- un titre de recettes au compte 777 Quote-part des subventions d'investissement
- un mandat au compte 13911 Subventions d'équipement

Il est donc nécessaire de proposer au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Compte 13911 Subventions d'équipement	+ 8580.00 €
Compte 2031 Frais d'études	- 8580.00 €

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## 10. Décision Modificative N°4 sur Budget de la commune 2009

Rapporteur : M. MARTINEZ

Après vérification des comptes de bilan, il s'avère qu'une somme de 68 808.73 € payée en 2003 (inventaire n° 99-03, concernant la réhabilitation du RIE) demeure au compte 238.

Or, le bilan définitif de clôture ayant été produit, il convient de passer une opération d'ordre budgétaire en émettant:

- un titre de recettes au compte 238 (inventaire n° 99-03)
- un mandat au compte 21318 (inventaire n° 21993)

Il faut donc prévoir les crédits budgétaires au chapitre 041 (opérations d'ordre patrimoniales)

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		68 808.73 €
Compte 21318 Constructions autres bâtiments publics	68 808.73€	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition telle que présentée ci-dessus.

M. TRICOLI dit que cela date de 2003 et que nous sommes en 2009.

M. GAUTHIER répond que c'est une régularisation comptable

M. MARTINEZ ajoute qu'ils s'en aperçoivent car ils le sortent du patrimoine

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## **11. Décision Modificative N°5 sur Budget de la commune 2009**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Le budget 2009 a été réalisé en tenant compte des taux d'intérêt en vigueur à cette période. Ces derniers sont aujourd'hui plus bas. Or, dans un budget les intérêts apparaissent en fonctionnement et le remboursement du capital en investissement. En cette fin d'année, il a été constaté une insuffisance de crédits au chapitre 16 (Emprunt investissement) du Budget Primitif de la Commune, qui empêche le remboursement du capital de tous les emprunts actuellement contractés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Compte 20415 Subventions d'équipements versés	- 5000.00 €
Compte 1641 Emprunts et dettes assimilées	+ 5000.00 €

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **Affaires Culturelles**

#### **12. Tarifs musique 2009/2010**

**Rapporteur : Mme RIONDET**

a) SIM JEAN WIENER de PONT DE CLAIX

Le conseil municipal doit délibérer :

- pour approuver les montants de bourses d'études pour l'année 2009/2010 en fonction des tableaux joints à la note de synthèse.

b) ESPACE MUSICAL VEYRET à CLAIX

Le conseil municipal doit délibérer :

- pour approuver les montants de bourses d'études pour 2009/2010 en fonction des tableaux joints à la note de synthèse.

c) ECOLE DE MUSIQUE de VIF

Le conseil municipal doit délibérer :

- pour approuver le montant des bourses d'étude pour l'année 2009/2010 en fonction des tableaux joints à la note de synthèse.

M. TRICOLI demande s'il y a une modification des tarifs et combien y-a-t-il d'enfants dans les écoles.

M. BELLET dit qu'ils ont appliqué les mêmes quotients familiaux que le périscolaire et qu'il fera passer le nombre d'enfants concernés.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## Administration Générale

### **13. Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI) et la Commune de Varcès Allières et Risset relative à la mise en place de l'action « Itinéraires des métiers »**

**Rapporteur : M. SAPPEY**

Dans le cadre de cette action « Itinéraires des Métiers », la CCI réalisera les actions suivantes :

- démarcher l'ensemble des entreprises de la commune,
- imprimer une carte figurant ces entreprises,
- diffuser cette carte auprès du collège de Varcès.

La commune, elle, facilitera la diffusion de cette carte, organisera une réception avec les entreprises partenaires et versera une subvention de 1500 € à la CCI pour contribuer à la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention CCI / Commune fixant les modalités de réalisation de ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à faire procéder au versement d'une subvention à la CCI de 1500 € pour contribuer à la mise en œuvre de ce projet.

M. ROUVEURE dit que cela concerne aussi les jeunes qui veulent s'informer

M. TRICOLI ajoute que cela permet de mettre en contact les jeunes et les métiers

M. ROUVEURE trouve que le partenariat avec le collège a très bien marché.

M. MARTINEZ précise que Varcès est la 6<sup>ème</sup> commune de l'Isère à faire ce type de partenariat.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **14. Acceptation de la délibération du Comité Syndical du Parc du Vercors relative à l'entrée de la commune de Vinay en qualité de ville Porte et à la modification des statuts**

**Rapporteur : M. BELLET**

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 2 des statuts du Syndical Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors relative à l'adhésion et au retrait de nouvelles collectivités, il y a lieu de délibérer sur la décision du Comité Syndical n° CS19-2009 du 24 octobre 2009.

Le Maire donne lecture de la délibération CS19-2009 relative à l'adhésion de la commune de Vinay et par voie de conséquence à la modification des statuts qui portent essentiellement sur la représentation au sein du Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER la délibération du Comité Syndical du Parc du Vercors CS19-2009 du 24 octobre 2009,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces et documents relatif à ce dossier.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## **15. Adhésion des communes de Champagnier et Chichilienne au SIGREDA**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-18,

Vu l'article XVI des statuts du SIGREDA, concernant l'adhésion de nouvelles communes,

Vu la demande des communes de Champagnier et Chichilienne d'adhérer au SIGREDA par délibération du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion des communes de Champagnier et Chichilienne au Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval,

M. TRICOLI demande pourquoi Champagnier ?.

M. MARTINEZ répond que la réserve naturelle régionale du Drac aval a une partie sur Champagnier

M. ROUVEURE demande si le président est le même au SIGREDA et à la RNR

M. MARTINEZ dit que le SIGREDA est la structure porteuse de la RNR. Il y a une conservatrice et un garde.

M. ROUVEURE demande si l'adhésion de Champagnier est donc en raison de la présence de la RNR

M. MARTINEZ répond oui

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## **16. Approbation rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire**

**Rapporteur : M. GAUTHIER**

La METRO nous adresse son rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire, qui doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2009. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport. Il était en libre consultation au service technique.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## **17. Délibération portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune**

**Rapporteur : M. GAUTHIER**

Vu les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 13/10/2005 et 20/05/2009, dans les cimetières communaux de Varces et de Risset ;

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendra la charge de la remise en état ;

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Cimetière de Varcès :

- carré n° 1 tombes n° 2 – 5 – 11 – 13 – 30 – 31 – 37 – 42 – 52 – 53
- carré n° 2 tombes n° 13 – 14 – 15 – 19 – 27 – 29 – 32 – 34 – 43 – 79 – 80 – 82 – 89 – 92
- carré n° 3 tombes n° 13 – 16 – 17 – 20 – 23 – 26 – 32 – 34
- carré n° 4 tombes n° 7 – 14 – 15 – 17 – 18 – 20 – 21 – 22 – 23 – 29 – 38 – 40 – 47 – 49 – 60 – 64 – 71 72 – 73 – 111 – 121 – 126
- carré n° 5 tombes n° 28 – 75 – 78 – 79

Cimetière de Risset :

- Carré n° 1 tombes n° 40 – 42 – 45 – 46 – 48 – 54 – 56 – 59 - 61
- De décider d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

Cimetière de Varcès

- carré n° 1 tombe n° 11
- carré n° 4 tombe n° 38

Il est à noter que les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, par la commune et que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

M. TRICOLI demande si les familles ont été prévenues

M. BELLET répond que c'est une procédure qui date depuis longtemps, les gens ont été prévenus.

M. GAUTHIER ajoute que dans un premier temps, cela permettra de ne pas faire un autre cimetière.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **18. Subvention exceptionnelle au comité de jumelage**

**Rapporteur : M. SAPPEY**

Une demande de subvention a été faite par le comité de jumelage pour accueillir nos amis allemands lors de la soirée du 7 novembre 2009 organisée par le FCVG.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au comité de jumelage la somme de 640€. Le calcul est fait selon le barème habituel (16 personnes \*40€)

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **19. Election d'un nouveau représentant de la commune auprès de Grenoble Alpes Métropole suite à la démission de Madame Eliane Joly de son poste de conseillère communautaire titulaire**

**Rapporteur : M. BELLET**

Par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal avait désigné les représentants à Grenoble Alpes Métropole (La Métro) communauté d'agglomération.

Avaient été désignés :

\* titulaire : Jean-Jacques Bellet, Suppléant : Claude Gauthier

\* titulaire : Eliane Joly, Suppléant : Damiano Féra

Le conseil municipal est informé que Madame Eliane Joly a démissionné de son poste de conseillère communautaire titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il convient donc de procéder à la nouvelle élection d'un délégué titulaire.

Mademoiselle Cristini Magali est candidate au poste de conseillère communautaire titulaire.

Le groupe d'opposition est invité, s'il le souhaite, à présenter son candidat en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

1<sup>er</sup> vote : sur les modalités du scrutin (secret ou public)

2<sup>ème</sup> vote : sur la désignation du conseiller communautaire titulaire.

M. BELLET précise que le 1<sup>er</sup> vote n'est pas un vote à bulletin secret à l'unanimité.

M. ROUVEURE se présente en tant que candidat à Grenoble Alpes Métropole.

2<sup>ème</sup> Vote

- M. ROUVEURE : 6 voix
- Mme CRISTINI : 19 voix

## **20. Convention de partenariat CSC/Mairie**

**Rapporteur : Mme RAVIOL**

Cette convention est établie pour assurer la bonne exécution du Contrat de Projet établi par la Commune et l'Association, approuvé et financé par la CAF de Grenoble.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à renouveler la convention de partenariat avec le Centre socio-culturel Emile Romanet.

Mme VIEILLY pense que par rapport au contrat de projet c'est important que des points soient faits entre la mairie et le Centre Socio-Culturel.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## **21. Convention entre la Commune et la société BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir d'eau potable de l'église**

**Rapporteur : M. BELLET**

La Société BOUYGUES TELECOM (BOUYGTEL) a demandé à la commune l'autorisation d'installer un relais de radiotéléphonie sur le réservoir d'eau potable de l'église, propriété de la commune, sis sur la parcelle AS 455.

Ce relais de radiotéléphonie est destiné à se substituer à celui dont l'installation avait été envisagée sur la parcelle AH 432 (lieu-dit Beauregard). Cette installation avait été approuvée par le conseil municipal du 9 décembre 2008, qui avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec BOUYGTEL pour l'installation de ce relais.

BOUYGTEL propose à la commune de signer une convention fixant les conditions d'installation de ce relais sur le réservoir d'eau potable de l'église et de mise à disposition par la commune des emplacements nécessaires aux équipements relatifs à ce relais. Cette convention a une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 années. Elle prévoit le versement par BOUYGTEL à la commune d'une redevance annuelle de 6 500 €.

D'autre part, pour permettre l'installation de ce relais et de son antenne sur le réservoir d'eau potable, BOUYGTEL doit déposer un dossier de demande préalable auprès du service urbanisme de la commune. La commune étant propriétaire de la parcelle AS 455 et du réservoir d'eau potable, il est nécessaire que BOUYGTEL obtienne l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir déposer son dossier de demande préalable.

L'installation de ce relais par BOUYGTEL ne pourra être réalisée qu'à la condition que la Société Française du Radiotéléphone (SFR), qui a préalablement installé un relais sur le réservoir d'eau potable de l'église (installation autorisée lors du conseil municipal du 9 décembre 2008) donne son accord à l'installation du relais de BOUYGTEL, en application des dispositions de la convention conclue entre SFR et la commune.

La commune, sur la demande de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) a soumis à cette dernière le projet de convention. Afin que soit rendu plus claire l'obligation pour les équipes de BOUYGTEL d'être accompagnées sur le site par le personnel du service des eaux de la commune lors de chacune de leurs visites, la DDASS demande à ce que :

- la rédaction de l'article 7-3 des Conditions Particulières soit modifiée ainsi :

*"La présente disposition annule et remplace l'article 6 alinéa 1 des Conditions Générales*

*BOUYGTEL, ses préposés, tout tiers – autorisé par BOUYGTEL et / ou accompagné par BOUYGTEL ou ses préposés – auront accès aux emplacements mis à dispositions les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Ils devront être accompagnés par un représentant du contractant aux frais de BOUYGTEL conformément aux dispositions figurant dans l'annexe 5 « Fiche Informations Pratiques »."*

- la rédaction du point « 1 » de l'annexe 5 « Fiche Informations Pratiques » soit modifiée de la manière suivante : suppression de la mise en place d'une boîte à clés permettant un accès 24 h sur 24 du réservoir aux équipes de BOUYGTEL.

En conséquence de cette dernière demande, il est nécessaire pour la commune, pour des raisons d'organisation, de prévoir dans ce même point de l'annexe 5 « Fiche Informations Pratiques » que BOUYGTEL devra prévenir au moins 24 h à l'avance le Service des Eaux de la commune (M. BERAUD ou M. DUBUS) de leurs visites « de routine ». Ce délai ne s'appliquera pas en cas de force majeure ou de panne affectant le relais de radiotéléphonie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention BOUYGTEL / Commune de Varces, ainsi que tout document relatif à l'installation d'un relais de radiotéléphonie par BOUYGTEL sur le réservoir d'eau potable de l'église (parcelle AS 455), sous réserve :
  - o de l'accord écrit de SFR à cette installation,
  - o de l'accord écrit de BOUYGTEL sur la résiliation de la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AH 432,
  - o de l'accord écrit de BOUYGTEL sur le retrait de la déclaration préalable n°: DP0385240910002 autorisée par la commune le 29 janvier 2009, déclaration préalable qui autorisait l'implantation d'un relais de radiotéléphonie par BOUYGTEL sur la parcelle AH 432
  - o de l'insertion par BOUYGTEL dans la convention des modifications de rédaction mentionnées ci-dessus, demandées par la DDASS et la commune
- d'autoriser BOUYGTEL à déposer un dossier de demande préalable pour la mise en place de ce relais de radiotéléphonie et de son antenne sur le réservoir d'eau potable de l'église (parcelle AS 455) ,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la résiliation de la convention conclue entre BOUYGTEL et la commune de Varces pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AH 432.

M. BELLET informe qu'il y a eu un recours de déposé par les habitants du Lotissement Les Sources contre Bouygtel. Les riverains ont perdu et ont été condamnés à 1 500€ d'amendes. Un deuxième recours a été déposé par les riverains contre Le Maire concernant le permis de construire. Ce recours étant jugé au Tribunal Administratif, la réponse peut arriver dans 2 ans. La Société Bouygtel ne pouvait se permettre de laisser une antenne provisoire durant cette période et a décidé d'implanter son antenne sur un autre site. Le site choisi ne couvrira pas 100% de la zone, ce qui entraînera une perte de clients pour Bouygtel.

M. TRICOLI demande pourquoi il y a un changement.

M. BELLET répond qu'il y a eu un recours et ils ne peuvent pas installer l'antenne qu'ils avaient voulu installer.

M. TRICOLI dit que les avis sont divergents sur les nuisances. Le fait d'avoir 2 antennes, est ce que cela double les émissions ?

Mme VIEILLY souhaite savoir pourquoi les autres antennes ne vont pas sur Beauregard.

M. BELLET répond qu'il n'y a pas une bonne couverture là-bas.

M. CORBET demande si c'est pour avoir une couverture maximum qu'ils se déplacent.

M. BELLET dit que les antennes sont très puissantes et précise qu'au Lotissement Les Sources, les mesures étaient en-dessous du seuil admis.

Mme VIEILLY demande si les riverains ont été prévenus.

M. BELLET répond non pas encore.

M. ROUVEURE dit que la commune a décidé d'avoir 2 diffuseurs et demande s'il est possible qu'une commune puisse décider d'avoir un seul mât avec des antennes relais en les obligeant à les mettre à cet endroit.

M. BELLET répond que des solutions doivent être trouvées, les opérateurs doivent répondre à une obligation de couverture du territoire. Ils ont des contraintes, il n'est pas sûr que de donner un mât puisse répondre aux attentes des utilisateurs.

M. PARISIO ajoute que les aspects visuels et les aspects techniques, sont deux choses bien différentes. Pour toutes les grouper à un endroit, cela va à l'encontre de la santé publique.

Il faut multiplier les antennes, qu'elles soient moins puissantes mais qu'elles soient partout.

M. TRICOLI demande si on ne peut pas se donner une ligne de conduite.

M. MARTINEZ dit qu'aujourd'hui c'est une antenne existante que l'on déplace.

Mme VIEILLY demande si les restrictions de la DDASS sur Bouygues Telecom seront imposées à SFR.

M. BELLET répond oui.

Vote :

- 5 contre (D.ROUVEURE, S. ANDRE, S. GRENIER, L. TRICOLI, N. VIEILLY)
- 1 abstention (JL CORBET)
- 19 pour

**22. Approbation rapport annuel 2008 du SE 38**

**Rapporteur : M. FILLION**

Le SE 38 nous adresse son rapport annuel 2008 sur son activité, qui doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2009. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport. Il était en libre consultation au service technique.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

**Finances**

**23. Décision Modificative N°6 sur budget de la commune 2009**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la commune pour payer une facture du marché Ambroise Croizat, reçue cette semaine. Le règlement de cette facture nous permettra d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixés en début d'année à savoir de réaliser plus de 2 240 085 € en investissement (budget principal et budget eau).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°6 selon le tableau ci-après.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
Compte 20415 Subventions d'équipements versés	- 60 000.00 €
Compte 2031 Frais d'études	- 95 000.00 €
Compte 2315 Immobilisations en cours	+ 155 000.00 €

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité